

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE RISOUl  
05600

D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2025-11-032

**Objet : Validation devis gap froid réparation lave main cantine**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis de la société Gap Froid pour la réparation des robinets pousoirs du lave main à de la cantine,  
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis de la société Gap Froid pour la fourniture et le changement de celles-ci, pour la somme de 271.74€HT

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de la société Gap Froid et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251128-DECM2025-11-032-AU

Fait à Risoul, le 28 novembre 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025  
Publication : 28/11/2025

Le Maire,  
Régis SIMOND.

Pour l'autorité compétente par délégation

